

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du compte-rendu de la séance du 9 juillet 2020.**
2. **Désignation du secrétaire de séance.**
3. **Compte-rendu d'activité des commissions communales : Communication du nom du Vice-président des différentes commissions.**
4. **Compte-rendu d'activité de la C.C.V.E (Communauté de Communes du Val d'Essonne).**
5. **Compte-rendu d'activité des Syndicats.**
6. **Délégation du Conseil Municipal au Maire.**
7. **Délégations au maire de certaines attributions du conseil municipal.**
8. **Désignation des délégués titulaires et suppléants au SIARCE.**
9. **Désignation des délégués au SIREDOM (Démission).**
10. **Demande d'activation au SIARCE au titre de la compétence « Mobilité Propre ».**
11. **Demande de remboursement d'arrhes.**
12. **Fonds de concours Petit Patrimoine Touristique. Demande de subvention à la CCVE.**
13. **Modification des statuts – extension du périmètre du SIARCE.**
14. **Décision modificative budgétaire N° 1.**
15. **Modification du tableau des effectifs.**
16. **Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.**
17. **Désignation des représentants au CLECT.**

Questions diverses

La séance est ouverte à 19 heures

Etaient Présents : M. Thierry MARAIS Maire, Mme Nicole PRIGENT, M. Olivier SCHINTGEN, Mme Marie France PIGEON, M. Olivier JOSSE Maires adjoints, M. Jean Claude QUINTARD, M. Christophe RICHARD, Conseillers délégués, Mme Simonne CADIX, Mme Nicole GUERNEVÉ, M. Thierry BOUGAULT, M. Emmanuel HUET, Mme Sandrine DERYCKE, M. Bruno MOÏTA, Mme Sarah STOEBNER, Mme Cynthia VERGER.

Etaient Absents : M. Bruno NICOLAS, (pouvoir à M. Thierry MARAIS), M. Éric DAGUIN, (pouvoir à M. Olivier SCHINTGEN), Mme Cécile GROENINCK, (pouvoir à M. Christophe RICHARD), Mme Valérie BERNARD (pouvoir à Mme Sandrine DERYCKE),

Avant de démarrer la séance, M. Thierry MARAIS propose aux membres du conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour les deux points suivants :

- Alignement et aménagement de la Rue des Rondins : acquisition de la parcelle AA n° 205 (lot A) issu de la parcelle AA n°18
- Convention financière entre les communes du secteur d'activité du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté).

Accord unanime du Conseil Municipal

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 9 juillet 2020

Le compte rendu de la séance du 9 juillet est adopté à l'unanimité.

2. Désignation du secrétaire de séance.

M. Jean-Claude QUINTARD est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Fait à Vert le Grand, 1er octobre 2020
Le Maire,



T. MARAIS

- Alignement et aménagement de la Rue des Rondins : acquisition de la parcelle AA n° 205 (lot A) issu de la parcelle AA n°18

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les cessions des alignements de la Rue des Rondins au profit de la Commune ont été réalisées entre les années 2001 et 2007. Toutefois, pour des raisons techniques, la cession de la parcelle de 6 mètres carrés de **MONSIEUR ET MADAME GEORGES COURBOT, QUI ETAIT A PRENDRE DANS LEUR PARCELLE ANCIENNEMENT** cadastrée section D numéro 424, n'a pu avoir lieu.

Il apparaît également que les délibérations du Conseil Municipal, qui ont permis les cessions sus-énoncées, ne peuvent être utilisées pour la cession COURBOT.

En conséquence, Monsieur le Maire confirme aux membres du Conseil Municipal la nécessité de régulariser l'acquisition de cette parcelle de 6 mètres carrés, à prendre dans la parcelle nouvellement cadastrée section AA numéro 18 pour 254 mètres carrés

L'estimation de la Direction Nationale des Interventions Domaniales (DNID) datant du 4 juillet 2001 était de 135 francs par mètres carrés, soit 20,58 euros par mètres carrés.

Pour tenir compte de l'érosion monétaire d'une part, et de la valeur actuelle du mètre carré de terrain à bâtir dans ce secteur, il apparaît raisonnable d'évaluer la parcelle concernée à $100 \text{ €/m}^2 \times 6\text{m}^2 = 600\text{€}$.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le versement de l'indemnité de cession au profit de Monsieur et Madame COURBOT à 600 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise le Maire à signer tous les actes et pièces dans le cadre de cette cession.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

- Convention financière entre les communes du secteur d'activité du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté).

M. JOSSE présente aux membres du conseil la proposition de convention proposée par la ville de Lardy pour le fonctionnement du RASED.

Le RASED est un dispositif relevant de l'Education Nationale regroupant des enseignants spécialisés de l'adaptation et de l'intégration scolaire.

La contribution de chaque collectivité est fixée à 3,50 euros par enfant scolarisé.

Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité, de participer au dispositif R.A.S.E.D ET AUTORISE LE Maire à signer la convention proposée.

3. Compte rendu des commissions communales : Communication du nom des vices présidents des différentes commissions

Commission travaux de bâtiments - création de locaux : M. Bruno NICOLAS

Commission voirie et assainissement : M. Olivier SCHINTGEN

Commission communication : M. Christophe RICHARD

La commission communication c'est réunie le 27 juillet.

Il a été décidé :

- de faire évoluer la charte graphique du journal Horizon et du site internet.
- Parution de 3 journaux Horizon par an au lieu de 4.
- + 1 numéro spécial.

Commission multimédia : M. Christophe RICHARD

Commission urbanisme : M. Bruno NICOLAS

Commission culture et patrimoine : Mme Nicole PRIGENT

Commission « Domaine de la Saussaie » : Mme Nicole PRIGENT

Commission embellissement village environnement : M. Eric DAGUIN

Commission sécurité circulation : M. Christophe RICHARD

Il nous est remonté plusieurs problèmes de sécurité routière :

- Le non-respect des places de stationnement gênant la circulation des véhicules ou des piétons.
- Véhicules "ventouses" qui occupent des places de parking en continu.
- Glissement des STOP.
- Un ou plusieurs vélos à contre sens dans des rues à sens unique.
- Des trottinettes électriques également à contre sens dans des rues à sens unique.
- Respect de la zone 20 en centre village.
- Respect de la limitation de vitesse à 30 km/heure sur l'ensemble du village.

Une communication sera faite très prochainement, notamment pour la limitation de vitesse.

Nous avons annoncé dans notre programme de campagne qu'il y aurait des contrôles.

Je vous annonce donc que des contrôles radars aléatoires seront effectués par la gendarmerie à partir du mois de novembre.

Commission Sécurité PPMS : M. Bruno NICOLAS

Commission sports et vie associative : M. Emmanuel HUET

- Forum des associations

Le forum a eu lieu le 12 septembre dernier et s'est très bien passé. Les Grand-vertois étaient au rendez-vous.

- Guide des associations sportives

Il a été apprécié par les Grandvertois, 1 document unique pour toutes les sections.

Il sera complété l'an prochain en ajoutant les autres associations de VLG qui souhaitent y être.

- Mise en place de vitrines

Des vitrines pour chaque section sportive sont installées dans les couloirs de la salle HB pour mettre les affichages obligatoires (Diplômes, cartes professionnelles, etc...). Les clefs seront remises pendant la semaine aux Présidents des associations.

- City park

Des sociétés sont consultées actuellement pour des devis afin de refaire le city.

- COVID 19

Le département de l'Essonne est en zone d'alerte. Il faut rester attentif et suivre chaque jours les directives qui peuvent évoluer...

Les activités pour l'instant sont toujours autorisées en respectant les différents protocoles mis en place par la Mairie et/ou les fédérations.

Commission agriculture, commerce artisanat et vie économique : M. Olivier SCHINTGEN

Commission scolaire-périscolaire : M. Olivier JOSSE

Avant la rentrée scolaire, j'ai rencontré les directrices d'école afin de savoir si tout était prêt et si elles avaient des demandes spécifiques. Nous avons listé les besoins afin que la rentrée se déroule au mieux. Mardi 1^{er} septembre en compagnie du maire Thierry Marais, nous avons également fait notre rentrée des classes avec les enfants, les enseignantes et les directrices. Mme Féraud nouvelle directrice de l'élémentaire a fait sa première rentrée à Vert le Grand. Jeudi 24 septembre a eu lieu un conseil d'école extraordinaire afin de valider le vote par correspondance des représentants de parents d'élèves le 9 octobre.

Commission conseil municipal enfants : M. Olivier JOSSE

Début septembre, je suis allé présenter aux élèves de CM1, le Conseil Municipal Enfants auxquels ils peuvent se porter candidats. 14 se sont portés candidats et 9 d'entre eux ont confirmé leur candidature. Cette année ce seront 6 garçons et trois filles qui se présenteront aux suffrages de leurs camarades de CE2, CM1 et CM2 pour 4 places. Samedi 26 septembre 8 candidats sont venus participer à l'atelier de préparation que j'ai animé avec l'aide de Cécile Groenink et de Simonne Cadix. Une matinée riche et des réflexions toujours aussi déroutantes de nos chères « petites têtes blondes. » Les candidats présenteront leurs discours le 8 octobre

devant leurs camarades si cela est possible et leurs discours seront affichés sous le préau. Les élections auront lieu mardi 13 octobre au matin.

Samedi 3 octobre, à partir de 10h aura lieu une opération « Nettoyons notre Village » à l'initiative du CME. Rendez-vous place de la mairie à 10 h dans le respect des règles sanitaires avec masques, gants et sacs poubelles fournis pour partie par les magasins Leclerc partenaires de l'opération. Si les règles sanitaires changeaient d'ici là, nous serions dans l'obligation d'annuler cette opération.

Commission logement : Mme Sandrine DERYCKE

Commission jeunesse : Mme Sarah STOEBNER

La commission jeunesse se réunira le 17 octobre prochain afin d'établir le programme des activités à venir. Il est prévu d'inclure des jeunes dans la commission la commission étudie également la possibilité d'une aide au permis de conduire.

Commission petite Enfance : Mme Valérie BERNARD

Commission des menus : M. Olivier JOSSE

Commission ferme photovoltaïque : M. Jean-Claude QUINTARD

4. Compte rendu d'activité de la C.C.V.E (Communauté de Communes du Val d'Essonne)

Conseil communautaire du 22 juillet 2020 : M. Jean-Claude QUINTARD

Principaux points à l'ordre du jour :

- Indemnités de fonctions du président et vice-président
- Election des membres de la Commission Appel d'offres de la Délégation de Service public
- Election des membres siégeant au sein des commissions thématiques
- Election des membres de la Commission consultative des services publics locaux
- Proposition de commissaires de la commission intercommunale des Impôts Directs
- Election des membres de la commission pour l'accessibilité
- Création d'un conseil de développement
- Désignation des délégués titulaires et suppléants au SIARCE pour la compétence GEMAPI
- Désignation du représentant de la SEMARDEL et fixation de ses indemnités
- Election des représentants SIVU
- Désignation des représentants de la CCVE au SIREDOM
- Désignation des représentants de la CCVE au CNAS
- Désignation des représentants de la CCVE auprès d'Essonne Développement
- Désignation des représentants de la CCVE auprès des collègues
- Désignation des représentants de la CCVE auprès des missions locales et au SCOT

Commission tourisme et patrimoine du 14 Septembre 2020 : Mme Nicole PRIGENT

A l'ordre du jour

Présentation de l'équipe administrative et de la compétence Tourisme au sein de la CCVE Hébergement et Taxe de séjour 2021
Il est proposé au prochain Conseil Communautaire de conserver les tarifs de 2020 pour tous les établissements classés ainsi que le taux de 3% du prix de la nuitée, avec un plafond à 2,30€ pour tous les hébergements non classés.
Il est prévu d'organiser une réunion avec les hébergeurs du Val d'Essonne début novembre 2020. Les objectifs visés sont :

- De mieux connaître les acteurs, identifier leurs problématiques, leurs besoins et construire ensemble les réponses les mieux adaptées,
- De mener une réflexion collective sur des axes de développement leur permettant de pérenniser et sécuriser leur activité.
- De leur indiquer les différentes aides auxquelles ils peuvent prétendre.

Attribution du fonds de concours « petit patrimoine touristique »

Quatre dossiers ont été déposés pour la session 2020, celui de Vert-le Grand, concerne la réfection du portail et des grilles du Château de la Saussaie : pour 5 850,83 € Point du conseil Municipal de ce soir

Le fonds de concours doit être validé par délibération lors du Conseil Communautaire qui se déroulera en date du 29 Septembre 2020.

Évènements touristiques programmés pour fin 2020 et projetés pour 2021

- Évènements pour 2020 :

- RAND'AUTOMNE (semi-nocturne), le 09 octobre
- BALADECONTEE, le 04 octobre

- Nouveaux évènements pour 2021 :

- VAL D'ESSONNE INSOLITE : il est proposé la mise en place d'un Groupe de Travail Promotion Touristique

- Élaboration du Guide du Tourisme 2021-2022. Il est proposé la mise en place d'un groupe de travail spécifique pour la nouvelle Edition,
- Élaboration de la Carte Touristique,
- Aboutissement de la carte interactive du Site CCVE, subventionnée dans le cadre de l'appel a projet 2019 du Comité Départemental du Tourisme (sera finalisé d'ici fin 2020 / début 2021),
- Rédaction d'articles dans le Val d'Essonne Info

Partenariats / Conventions

- Conservatoire des Espaces Naturels Sensibles
- Collaboration pour la partie évènementiel et élaboration de nouveaux produits touristiques
- Partage des moyens de communication
- Échange d'information concernant l'aménagement du territoire

Une convention cadre est en cours de rédaction avec le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français signature prévue pour fin 2020 afin de définir les actions communes.

- Syndicat d'Initiative de La Ferté-Alais
 - Aide logistique Co-organisation d'évènements touristiques
- Il est proposé une aide financière pour le Syndicat d'Initiative.

- Comité Départemental du Tourisme (CDT)

Une convention de partenariat lie le CDT et la CCVE, afin de favoriser un travail en commun.

- Étude du développement économique et touristique du Plateau de l'Ardenay qui concerne L'Aérodrome de Cerny qui figure parmi les sites touristiques phares de l'Essonne
- Grands projets d'hébergement touristique et réception

La CCVE est au fait des projets touristiques de son territoire. Elle apporte son soutien technique et ses compétences aux différents propriétaires, afin de les aider dans leur projet d'aménagement et identifier le plan de financement de l'opération, aux côtés du CDT et du CRT. Il s'agit notamment du :

- Domaine d'Orgemont
- Château de Nainville-les-Roches

- Commission Action et équipements culturels d'intérêt communautaire : La commission s'est réunie le 8 septembre 2020

A l'ordre du jour :

Présentation de l'équipe administrative du service culturel

Présentation de la compétence et des activités du secteur culturel

Point sur les manifestations culturelles

Printemps des contes du 3 octobre au 12 décembre

Fête de la science vendredi 9 octobre à Vayres sur essonne

- Transport mobilité : M. Christophe RICHARD

La commission s'est réunie le 17 septembre 2020 à 18h30

Présentation des équipes CCVE.

- 1) Présentation de la compétence Transport et Mobilité et du budget 2020
- 2) Point sur la rentrée scolaire 2020 (Présentation en séance)
- 3) Point sur la desserte du lycée Alexandre Denis pour la rentrée 2020
- 4) Point sur l'étude pour la réorganisation du service Mobi'Val d'Essonne
- 5) Point sur la fréquentation du réseau de bus du Val d'Essonne
- 6) Questions diverses

La compétence dite « Transport » est intégrée à la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire », et à la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ».

La CCVE intervient en matière de mobilités et de transports d'intérêt communautaire, et elle assure par délégation d'Ile-de-France Mobilités

La rentrée 2020 correspond à la gestion de 20 circuits spéciaux.

Au niveau budget :

Je vous rappelle que la CCVE verse, pour l'année scolaire 2019/2020, une participation de 75€ sur le coût des abonnements aux Circuits Spéciaux Scolaires et Carte Scolaire Bus pour tous les élèves du territoire.

Pour être bénéficiaire de cette aide, votre enfant doit :

- être domicilié en Val d'Essonne,
- être scolarisé dans un établissement de secteur public ou privé sous contrat avec l'État

Le délai d'envoi a été prolongé pour vous permettre d'envoyer votre demande **jusqu'au 30 septembre 2020**. Au-delà de cette date, les dossiers de remboursement pour l'année 2019/2020 ne pourront plus être acceptés.

Point sur l'étude pour la réorganisation du service Mobi'Val d'Essonne :

L'objectif de cette étude est de répondre aux nouvelles demandes de mobilité des habitants du territoire et d'adapter le service au futur réseau de bus du Val d'Essonne.

Cette étude sera lancée dès le mois de novembre 2020, et elle devra se terminer lors du 1er trimestre 2021, et ce afin de préparer la convention partenariale avec Ile-de-France Mobilités.

Vous pouvez encore télécharger le questionnaire .pdf l'imprimer et le retourner en Mairie.

Fréquentation du réseau de bus du Val d'Essonne :

Pour l'année 2019, 944 508 validations ont été enregistrées sur le réseau de bus du Val d'Essonne

	2017	2018	2019
Kéolis Seine Essonne	226 199	263 128	463 258
CEAT Transdev	469 826	465 848	481 250
TOTAL	696 025	728 973	944 508

	2017	2018	2019
Ligne 202	90 619	88 628	99 785

5. Compte rendu d'activité des Syndicats

SIARCE : Mme Marie-France PIGEON

Le 8 septembre dernier a eu lieu le premier comité syndical de la nouvelle mandature que j'ai présidé jusqu'à l'élection du Président, en l'occurrence la réélection de Xavier DUGOIN.

Ensuite ont eu lieu l'élection de 2 Présidents délégués, dont moi-même, et de 14 Vice-Présidents.

Mais comme je sais que vous en avez tous reçu le compte- rendu et que vous l'avez certainement lu avec la plus grande attention, je ne m'étendrai pas sur le sujet.

6. Délégation du Conseil Municipal au Maire

M. MARAIS, rend compte au conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre de sa délégation : (montants TTC)

- Cuve acier galvanisé services techniques (SARL CMSD)	3 276.00 €
- Remplacement armoire tennis (SAS EIFFAGE ENERGIE)	4 397.78 €
TOTAL :	7 673.78 €

7. Délégations au maire de certaines attributions du conseil municipal.

M. Thierry Marais, maire expose que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil municipal, **DECIDE à 18 VOIX POUR et 1 ABSTENTION** (Mme Valérie BERNARD),

Après avoir entendu M. le maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Article 1^{er} - M. le maire est chargé, par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans la limite de 10.000 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **dans les limites de 1.000.000 €** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, **sans limite ni condition**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans tous les contentieux intéressant la commune sans restriction aucune**, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 50.000 €** ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **de 1.000.000 € pouvant être en tout ou en partie consolidé en prêt** ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune **et sans limite ni condition**, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, **sans condition particulière** l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, **sans limite particulière** au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 - M. le maire pourra charger un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux délégués de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

8. Désignation des délégués titulaires et suppléants au SIARCE.

Monsieur Le maire informe les membres du conseil municipal que la délibération 2020/10 du 11 juin 2020 relative à la désignation des délégués titulaires et suppléants représentant la commune au SIARCE a fait l'objet de remarque du contrôle de légalité de la Préfecture de l'Essonne.

Remarque sur le nombre de délégués élus :

- Pour toute commune déléguant une ou plusieurs de ses compétences au syndicat : 1 délégué désigné par le conseil municipal, pour la ou les compétences transférées, (...),
- En outre, chaque collectivité élit le double de délégué suppléant que de délégué titulaire. En cas d'empêchement du délégué titulaire, l'un des délégués suppléants est appelé à siéger au comité avec voix délibérante. Or le conseil municipal n'a élu qu'un seul délégué suppléant.

Remarque sur le mode de scrutin pour l'élection des délégués :

- Aux termes des articles L 5211-7, L 2122-7 et L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués dans les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés doivent être élus au scrutin secret. Or le conseil municipal n'a pas élu ses délégués au scrutin secret ce qui peut constituer une fragilité juridique.

M. MARAIS propose :

SIARCE	
Délégués Titulaires : M.F. PIGEON,	Délégués Suppléants : S. CADIX, N.GUERNEVE

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de voter à mains levées

Le Conseil municipal DESIGNNE, à l'unanimité, Mme Marie- France PIGEON, délégué titulaire et Mmes Simone CADIX et Nicole GUERNEVE, déléguées suppléantes de la commune de Vert Le Grand.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2020/10 du 11 juin 2020.

9. Désignation des délégués au SIREDOM (Démission)

Monsieur Le maire informe les membres du conseil municipal que la délibération 2020/11 du 11 juin 2020 relative à la désignation des délégués titulaires représentant la commune au SIREDOM a fait l'objet de remarque du contrôle de légalité de la Préfecture de l'Essonne.

Il en ressort que la CCVE (Communauté de Communes du Val d'Essonne) est substituée à la commune au sein de ce syndicat. Par conséquent, le conseil municipal n'avait pas à y élire des délégués. Il revient, en effet, au conseil communautaire de la CCVE de procéder à cette élection après leur installation.

Monsieur le Maire invite les délégués de la commune élus irrégulièrement au SIREDOM à démissionner.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, RAPPORTE la délibération n° 2020/11 du 11 juin 2020 relative à l'élection des délégués de la commune au SIREDOM ;

10. Demande d'activation au SIARCE au titre de la compétence « Mobilité Propre ».

Monsieur Le maire informe les membres du conseil municipal que la délibération 2020/31 du 9 juillet 2020 relative à la demande d'adhésion de la commune au SIARCE au titre de la compétence « mobilité propre » a fait l'objet de remarque du contrôle de légalité de la Préfecture de l'Essonne. Il convient de différencier l'adhésion d'une nouvelle commune au SIARCE d'un transfert de compétence d'une commune déjà membre.

De ce fait, il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'activation de la compétence « mobilité propre » et la mise en œuvre du projet.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur MARAIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-37 et L 2224-31,

Vu les statuts du SIARCE, habilité à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeable et plus spécifiquement l'article 6.8 de ses statuts portant sur la compétence mobilité propre,

Vu le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire,

Considérant que le SIARCE souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Après en avoir délibéré,

DEMANDE au SIARCE l'activation de la compétence « mobilité propre » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'activation de la compétence « mobilité propre » et la mise en œuvre du projet.

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité cette proposition

Cette délibération annule et remplace la délibération 2020/31 du 9 juillet 2020.

11. Demande de remboursement d'arrhes.

En raison du COVID, bon nombre de Grandvertois ont été dans l'obligation d'annuler leur réservation de salle. Des arrhes avaient été versées. Il est demandé au conseil municipal d'accepter le remboursement de ces arrhes.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte le reversement des arrhes versées.

12. Fonds de concours Petit Patrimoine Touristique. Demande de subvention à la CCVE.

La communauté de Communes du Val d'Essonne a décidé d'apporter un soutien financier aux investissements des communes membres au travers d'un fonds de concours tourisme et petit patrimoine.

L'objectif de cette démarche est :

- d'accompagner les communes du Val d'Essonne dans leurs projets d'aménagement touristique en cohérence avec la politique et les projets communautaire.
- mise en valeur du petit patrimoine commun du territoire.
- encourager et récompenser les actions de restaurations, de sauvegarde et de mise en valeur du petit patrimoine local.
- sensibiliser les communes, les habitants et les touristes à ce patrimoine.
- renforcer l'identité patrimoniale du territoire et ainsi l'identité touristique du Val d'Essonne.

La commune de Vert le Grand désire déposer une demande de subvention pour la réfection du portail et des grilles du château de la Saussaie.

Pour aider au financement de ce dernier, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès des services de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération du Conseil municipal est nécessaire pour pouvoir constituer ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à constituer un dossier de demande de subvention auprès des services de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

13. Modification des statuts – extension du périmètre du SIARCE.

L'assemblée Délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-20 relatif aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2019-PREF-DRCL/266 du 1^{er} août 2019 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

Vu la délibération du conseil municipal de Boutigny-sur-Essonne, en date du 13 février 2020, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence eaux pluviales urbaines.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIARCE, en date du 17 juin 2020, portant approbation de l'adhésion de la commune de Boutigny-sur-Essonne au titre de la compétence précitée,

Considérant que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Boutigny-sur-Essonne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau de la commune de Boutigny-sur-Essonne au titre de la compétence eaux pluviales urbaines.

AUTORISE Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral l'adhésion précitée.

14. Décision modificative budgétaire n° 1.

M. MARAIS propose aux membres du conseil municipal, la décision modificative budgétaire suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739222 : Fonds de solidarité des communes de la région Ile de France	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 014 : Atténuations de produits	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	20 000,00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	20 000,00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	20 000.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	340.00 €	0.00 €	0.00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	340.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	340.00 €	0.00 €	340.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	340.00 €	0.00 €	340.00 €
Total Général		340,00 €		340,00 €

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

15. Modification du tableau des effectifs.

M. MARAIS propose aux membres du conseil municipal d'opérer les modifications suivantes sur le tableau des effectifs :

Supprimer

- 2 adjoints techniques à temps complet titulaires
- 1 secrétaire de mairie à temps complet non titulaire

Créer

- 2 adjoint techniques principal de 2ème classe à temps complet titulaires

Le Conseil municipal, ADOPTE à l'unanimité les modifications proposées.

16. Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Le Maire informe l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de manager organiser et animer les services municipaux, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation.

Le Maire propose à l'assemblée : La création d'un emploi de Directeur Général des Services à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2020. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché par voie de détachement.

L'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services percevra la rémunération prévu par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, il bénéficiera des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité et d'une NBI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34, et 53.

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés
Vu le tableau des emplois,

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

17. Désignation des représentants du CLECT.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies,

Vu la délibération n° 12-2020 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne du 15 juillet 2020 instituant la CLECT et fixant sa composition,

CONSIDERANT que cette commission est composée, pour la durée du mandat, de 21 membres titulaires et de 21 membres suppléants,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de chacune des communes de transmettre à la Communauté de Communes les délibérations mentionnant les noms des représentants désignés par le conseil municipal,

CONSIDERANT que ces représentants doivent forcément être des élus municipaux,

APRES DELIBERATION,

DESIGNE Jean-Claude QUINTARD comme représentant titulaire de la commune de Vert le Grand au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

DESIGNE Bruno NICOLAS comme représentant suppléant de la commune de Vert le Grand au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

DIT que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Le Conseil municipal ADOPTE A L'UNANIMITE cette proposition

18. Livre : A 38 km de Vert-le-Grand si loin, si proche : tarif du livre.

Madame PRIGENT informe les membres du conseil municipal de la sortie du livre de photographies : A 38 km, Vert-le-Grand si loin, si proche / photographies de Lionel Antoni, Editions Photopaper, 2020.

Au printemps 2016, la commune a demandé au photographe Lionel Antoni de dresser le portrait du village. Il s'est immergé aux cœurs des vies et de la campagne, fréquentant bistrot, petits commerces, manifestations festives, exploitations agricoles, bois et forêts. Il est resté parmi les Grandvertois, du printemps 2016 à l'hiver 2017.

L'aboutissement de cette résidence a pris la forme d'un livre de photographies avec, en regard, des textes signés par les écrivains et les écrivaines que la médiathèque a reçu ces dernières années.

Mme PRIGENT propose que ce livre, que l'on pourra acquérir en mairie soit vendu au prix de 25 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE le tarif du livre au prix de 25 €.

19. Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'absence de Directrice Générale des Services, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de DGS à temps non complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53. Le nombre d'heure sera défini en fonction des besoins de la collectivité.

Monsieur le Maire, propose de recruter à compter du 1^{er} octobre 2020, un agent contractuel dans le grade de Directeur (trice) Général(e) des Services relevant de la catégorie A pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois.

Cet agent devra justifier de compétences reconnues dans ce domaine. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent de Directeur (trice) Général(e) des Services pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet sur un nombre d'heure défini en fonction des besoins de la collectivité.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'attaché.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2020 pour une durée de 3 mois.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Nicole PRIGENT :

Un quizz sur le parcours du patrimoine a été organisé. Le livre Vert Le Grand Autrefois sera remis en cadeau

résultats sont excellents et en progression. Le score du Département de l'Essonne s'établit pour 2019 à 16.7
Félicitations au personnel administratif.

Olivier SCHINTGEN :

Les travaux du Guichet sont terminés.

Thierry MARAIS :

J'ai été très déçu par l'attitude déplorable des forains cette année.

Olivier JOSSE :

Samedi 19 septembre, en comité restreint pour les raisons sanitaires que nous connaissons tous, a eu lieu le pot de départ en retraite de Christine Bodenat (10 ans passé à Vert le Grand) et de Thierry Fortant (24 ans de direction à Vert le Grand). Ce fut un événement émouvant pour tous en présence d'une partie de l'équipe municipale : Thierry Marais maire, Jean-Claude Quintard Maire honoraire, Bruno Nicolas adjoint au Maire (en charge des affaires scolaires pendant ces 25 dernières années) et Olivier Josse adjoint au maire (en charge des affaires scolaires) Un cadeau leur a été remis de la part du conseil municipal (une tablette tactile)

Nicole PRIGENT :

Je souhaite rendre hommage à Fernando MORENO dont j'ai appris le décès début septembre.

La séance est levée à 20 heures 30.

Thierry BOUGAULT :

L'éclairage de l'église ne fonctionne pas actuellement.

Christophe RICHARD :

Nicole GUERNEVE :

Le comité des fêtes doit se réunir le 1 octobre 2020
Afin de décider la suite de nos fêtes à venir, vu les
Événements, pas brillant pour le moment
Nous espérons vous revoir Bientôt
Prenez soin de vous.

Marie-France PIGEON :

Remise d'un fascicule intitulé « Comprendre son rôle et son fonctionnement » à tous les élus.

Jean-Claude QUINTARD :

Les résultats 2019 des Indices de qualité des comptes locaux ont été établis. Pour 2019, le score de Vert le Grand est de 19.6. les